



Covid-19 en Auvergne-Rhône-Alpes

Point d'information au Lundi 30 mars 2020 à 19h

- DIFFUSION LIMITÉE AUX SEULS DESTINATAIRES -

NB : afin de faciliter la lecture, des informations présentées à plusieurs reprises dans les précédents points d'information sont supprimés. N'hésitez pas à vous y reporter.

Les informations nouvellement ajoutées sont signalées par une pastille rouge

SURVEILLANCE EN MILIEU HOSPITALIER : PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE DES PATIENTS CONFIRMÉS COVID-19

2 366 patients Covid-19 sont actuellement hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes, dont des patients transférés de la région Bourgogne-Franche-Comté. Parmi eux, 597 sont en réanimation. 88 sont retournés à leur domicile entre hier et aujourd'hui.

- **83 établissements** de la région rapportent prendre ou avoir pris en charge des cas de Covid-19 dans leur établissement. Le nombre d'établissements qui remontent leurs données peut varier légèrement mais reste globalement stable.
- Au total **3 508 patients** atteints de Covid-19 **ont été ou sont** pris en charge à l'hôpital dans la région.
- Parmi eux, **2 366 patients** atteints de Covid-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes le 30 mars, dont 1 671 (71 %) sont en hospitalisation conventionnelle, **597 (25 %) en réanimation / soins intensifs**, 95 (4 %) en soins de suite et réadaptation et 4 (0,2 %) en psychiatrie.
- **267 décès hospitaliers** ont été rapportés au 30 mars dans la région (+ 38 par rapport à la veille).
- **854 patients** atteints de Covid-19 **sont retournés à domicile** au total (+ 88 par rapport à la veille).

La répartition de ces données par département est la suivante :

	Total hospitalisation	Cumul retours à domicile	Cumul décès à l'hôpital
Ain	68	24	10
Allier	32	39	5
Ardèche	78	79	12
Cantal	10	2	0
Drôme	211	54	32
Isère	172	69	11
Loire	392	72	38
Haute-Loire	16	14	3
Puy-de-Dôme	66	16	1
Rhône	996	302	123
Savoie	83	39	5
Haute-Savoie	242	144	27
Total	2 366 (+216)	854 (+88)	229 (+38)

(+x) = évolution depuis les données extraites samedi 28 mars

CONSULTEZ SUR LE SITE DE L'ARS [LE COMMUNIQUÉ SUR LES TRANSFERTS DES PATIENTS COVID-19](#)

ARS retenue

APRÈS CANDIDATURE AUPRÈS DE SANTÉ PUBLIQUE FRANCE, L'ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES A ÉTÉ SÉLECTIONNÉE AVEC UNE AUTRE RÉGION POUR PARTICIPER À LA PHASE D'EXPÉRIMENTATION DE CETTE NOUVELLE PLATEFORME.

Définition

CONSULTEZ LA DÉFINITION DE CAS SUR LE SITE DE SANTÉ PUBLIQUE FRANCE.

Garde

CONSULTEZ LA RUBRIQUE SUR LE SITE DE L'ARS

Ain, Loire, Rhône

CONSULTEZ LA RUBRIQUE SUR LE SITE DU RECTORAT DE LYON POUR LES GARDES D'ENFANTS

PATIENTS TRANSFÉRÉS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'ensemble des 40 patients qui devaient être transférés de Bourgogne-Franche-Comté en Auvergne-Rhône-Alpes ces derniers jours ont été accueillis dans les hôpitaux de Clermont-Ferrand, de l'Allier et de Grenoble.

LES CAS POSITIFS ET LES DÉCÈS EN EHPAD

Auvergne-Rhône-Alpes dispose de près de 2 300 établissements et service médico-sociaux dont 950 établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

- Lundi 30 mars, la plateforme dédiée au recueil des données en établissements médico-sociaux, accessible via [le portail des signalements](#) est activée. Les ESMS peuvent désormais enrichir cette plateforme avec des données concernant le nombre de cas positifs de Covid19, le nombre de cas possibles et le nombre de décès. Cette plateforme est gérée par Santé publique France, compétente pour exploiter et analyser les données. L'ARS accède aux informations mais de manière restreinte. Les premières remontées seront disponibles dans les prochains jours.

COMMENT SE PASSAIT LE RECUEIL DES DÉCÈS EN ESMS JUSQU'À CE JOUR ?

1. L'ARS ne dispose pas de système de recueil qui permette de réceptionner de manière quotidienne les cas et les décès de Covid-19 dans ces établissements. Elle dispose de certaines données sur des cas de Covid et de décès en Ehpad mais qui restent parcellaires. L'ARS ne souhaite pas, pour le moment, communiquer sur ces chiffres non représentatifs. *(Il convient d'être prudent sur les décès en EHPAD alors que l'épidémie de grippe saisonnière est toujours en cours, que d'autres maladies peuvent être la cause de décès sur une population qui présente souvent de nombreuses pathologies et qui est parfois très dépendante).*

2. Suivi, par l'ARS, des épidémies de grippe en EHPAD → ce vers quoi nous tendons *(voir bulletins précédents)*

STRATÉGIE NATIONALE ET RÉGIONALE

STADE 3, OU STADE ÉPIDÉMIQUE

(voir bulletins précédents)

DES RESTRICTIONS RENFORCÉES ET PROLONGÉES JUSQU'AU 15 AVRIL AU MOINS

Depuis le mardi 17 mars 12h, tous les déplacements et les contacts sont restreints à leur strict nécessaire. Les regroupements extérieurs, réunions familiales ou amicales sont interdites. Les contacts au-delà du foyer sont à limiter au maximum. Les déplacements sont autorisés, [seulement avec une attestation de déplacement dérogatoire](#).

Mardi 24 mars, de nouvelles possibilités de déplacements ont été ajoutées et certaines situations modifiées. Par ailleurs, il est obligatoire de préciser la date et [l'heure de début de sortie](#).

Vendredi 27 mars, le premier ministre a annoncé le prolongement du confinement jusqu'au 15 avril au moins.

ACCUEIL DES ÉLÈVES

Depuis le 16 mars, les élèves ne sont plus accueillis au sein des crèches, écoles, collèges, lycées et universités jusqu'à nouvel ordre.

- Le 25 mars, le [rectorat de Lyon](#) a mis en ligne une procédure pour l'accueil des enfants des parents indispensables à la gestion de la crise et sans solution de garde, **désormais étendu le weekend**, pour les départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Concernant les crèches, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a mis en place un service de recueil des besoins et de l'offre d'accueil disponible : [Un questionnaire est à remplir sur leur site internet pour organiser cette réponse.](#)

CONDUITE À TENIR POUR LA POPULATION

Le Ministère des solidarités et de la santé [a précisé la conduite à tenir face au virus, en fonction de la situation de chacun](#). En fonction des 3 situations, ci-dessous, il est nécessaire d'adopter les mesures qui sont recommandées (*voir bulletins précédents*)

1. Je n'ai pas encore été exposé au Covid-19 à ma connaissance.
2. J'ai été en contact ou je vis avec un cas confirmé de Covid-19.
3. J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19.

Autre source d'information

Le site www.maladiecoronavirus.fr référencé par le ministère de la santé, permet aux personnes de 15 ans ou plus et à même d'observer et comprendre leurs symptômes de réaliser un premier niveau d'analyse de leur situation. Ce site n'est pas un dispositif médical, il ne délivre pas d'avis médical, il ne remplace pas une consultation ni l'avis d'un médecin ou d'un pharmacien.

PROTÉGER LES PLUS FRAGILES D'ENTRE NOUS

ACTIVATION DU PLAN BLEU DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Jeudi 12 mars, l'ARS a demandé à tous les établissements médico-sociaux de la région de déclencher leur plan bleu (*voir les précédents bulletins*).

RESTRICTIONS

Suspension des visites dans les EHPAD et les unités de soins de longue durée (USLD)

Depuis le mercredi 11 mars, les visites extérieures dans les EHPAD et les USLD sont suspendues sauf cas exceptionnels (instruction DGCS)

Le 19 mars, une conduite à tenir leur était envoyé, prévoyant qu'en cas d'apparition de cas suspect ou confirmé de COVID-19, des mesures d'organisation internes devaient être adoptées immédiatement.

● Renforcement des mesures

Le 27 mars, au regard des dernières données épidémiologiques à jour et des conclusions rendues ce même jour par le Conseil scientifique, et afin de ralentir la propagation de l'épidémie et de protéger les personnes les plus vulnérables, le Gouvernement recommande très fortement aux directrices et directeurs d'établissement, en lien avec le personnel soignant, de renforcer ces mesures de protection même en l'absence de cas suspect ou confirmé au sein de l'établissement.

Ces dispositions pourront être précisées **mardi 31 mars**, au regard des conclusions formulées par le Comité consultatif national d'éthique, saisi par le ministre des solidarités et de la santé.

Fermeture des accueils de jour

(voir bulletins précédents)

Services à domicile

(voir bulletins précédents)

Nouvelles admissions

(voir bulletins précédents)

MESURES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR DU HANDICAP

Établissements qui reçoivent des personnes en situation de handicap

Règle générale : maintien de l'activité et de l'ouverture.

Contrairement aux écoles, ces structures ont une mission d'accompagnement médico-social, dont pour certains des soins renforcés et continus.

Le 14 mars, le Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées a publié [un communiqué](#) qui informe notamment des mesures pour les externats, les internats, les visites.

Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

Recos

mise à jour au 28 mars

[INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AUX ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX.](#)

Fiche

[MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONFINEMENT EN ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX](#)

Consignes

[CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS APPLICABLES À L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP](#)

FAQ

[QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES EN MATIÈRE DE PRISE EN CHARGE SECTEUR DU HANDICAP](#)

Les modalités de fonctionnement des MDPH doivent faire l'objet d'une vigilance particulière. **Le 15 mars**, le Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées publie [un communiqué](#) qui présente les mesures de protection des personnes, tout en assurant une continuité de service. **Ainsi, l'accueil physique dans les MDPH est suspendu.**

En parallèle, le plan de continuité d'activité est mis en place en lien avec les services départementaux pour éviter les situations d'isolement.

MESURES PARTICULIÈRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

ACTIVATION DES PLANS BLANCS

Judi 12 mars, l'ARS a demandé aux établissements de santé disposant de services d'urgence, de réanimation, de soins intensifs ou de soins continus (publics et privés) de déclencher leur plan blanc. Toutes les interventions non urgentes ont été déprogrammées.

Les visites en établissements de santé sont limitées à une personne par patient. Les mineurs et les personnes malades ne doivent pas rendre visite aux personnes hospitalisées, y compris en maternité.

900 LITS DE RÉANIMATION EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a recensé les disponibilités de lits de réanimation mobilisables dans les établissements de la région : elle dispose de 550 lits dans les services de réanimation, auxquels se sont ajoutés 350 lits supplémentaires suite à la mobilisation des établissements hospitaliers publics et privés. Ainsi, près de 900 lits sont mobilisables pour les patients dans la région.

[Consultez le communiqué de presse](#) de l'ARS diffusé le 20 mars.

PRISE EN CHARGE DES MALADES EN VILLE

PRISE EN CHARGE DES CAS BÉNINS

La très grande majorité des formes de cette maladie étant bénignes (80 % des cas), une évolution des prises en charge et de suivi en ambulatoire est possible pour les personnes ne présentant pas de forme sévère et pas de facteurs de risques particuliers. L'ARS travaille avec les représentants des professionnels de santé libéraux pour organiser cette prise en charge.

[Une affiche](#) a été envoyée aux médecins, à remettre aux patients atteints de COVID-19, pour les informer sur les précautions à prendre pour eux-mêmes et leurs proches.

La téléconsultation doit être privilégiée.

Elle est prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie depuis le 18 mars.

[Le Ministère de la santé a recensé les solutions numériques](#) de téléconsultation et de télésuivi pour que les médecins et infirmiers puissent s'équiper.

Le Ministère a également produit des fiches pour guider les patients et les médecins dans le recours à la téléconsultation (*voir ci-contre*).

DES CENTRES DE CONSULTATION DÉDIÉS AUX PATIENTS COVID-19 SE METTENT EN PLACE DANS LES DÉPARTEMENTS DE LA RÉGION

À l'initiative des professionnels de santé (médecins, infirmiers, etc.) et en accord avec l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional des médecins, les conseils départementaux et les Unions régionales de professionnels de santé, des organisations locales se mettent en place dans les territoires pour organiser les consultations des patients possiblement infectés au COVID-19. L'objectif est de mettre en place une réponse de proximité adaptée pour limiter les consultations spontanées et le risque d'infection.

Des centres de consultations dédiés aux patients symptomatiques COVID-19 s'organisent dans la région parfois à partir de structures existantes du type maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé ou maisons médicales de garde, ou encore dans des lieux mis à disposition par les collectivités territoriales (gymnase, salle municipale).

Plan blanc

[PLUS D'INFORMATION SUR CE QUE SONT LES PLANS BLEUS ET LES PLANS BLANCS.](#)

En ville

[ARBRE DÉCISIONNEL DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS COVID-19 EN MÉDECINE DE VILLE.](#)

Téléconsultation

- [FICHE PATIENTS](#)
- [FICHE MEDECINS](#)

Les professionnels, et notamment les médecins, s'organisent entre eux, se suppléent pour assurer les consultations dans ces centres, tout en maintenant au sein de leur cabinet des plages de consultations pour les patients hors COVID-19.

L'ARS s'assure que l'accès aux soins est maintenu pour tous les patients et notamment ceux qui ne sont pas COVID-19. Les règles de prise en charge restent valables quel que soit le lieu de consultation.

- Certains centres de consultations sont déjà opérationnels, d'autres le seront dans les jours qui viennent. **Un communiqué de presse est en préparation par l'ARS sur ce sujet.**

Conduite à tenir pour les patients

Les patients qui pensent avoir le Covid-19 doivent en premier lieu contacter leur médecin traitant qui peut, soit leur proposer une consultation en télémedecine* si c'est possible, soit leur donner un rendez-vous, éventuellement dans des créneaux horaires dédiés aux consultations pour les patients symptomatiques COVID-19, soit les orienter vers un centre de consultations.

**Privilégier la téléconsultation permet de protéger à la fois le patient et le médecin. La téléconsultation permet un diagnostic et maîtrise le risque de contamination. L'Assurance maladie prend en charge les téléconsultations à 100 %.*

- **Gestion des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés à domicile**

Le ministère des solidarités et de la santé a publié [une fiche de recommandations](#) sur la gestion des déchets contaminés COVID-19. Au domicile des personnes contaminées, et en dehors d'un acte de soins réalisé par un professionnel, l'élimination de ces déchets incombe aux particuliers.

EXTENSION DES ANALYSES AUX LABORATOIRES DE VILLE

TOUS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA RÉGION SONT EN MESURE DE RÉALISER DES PRÉLÈVEMENTS – 7 D'ENTRE EUX ASSURENT LES ANALYSES

(voir bulletins précédents)

10 LABORATOIRES DE VILLE PEUVENT RÉALISER LES PRÉLÈVEMENTS 37 SITES D'ANALYSES

Depuis le 18 mars, les prélèvements et les analyses peuvent être réalisés par 10 laboratoires de ville répartis dans 8 départements : l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Puy-de-Dôme, le Rhône et la Haute-Savoie. Les modalités de prélèvements et d'organisation des sites ont été définis en lien avec l'ARS ainsi que celles de la nécessaire information des résultats à l'ARS et à Santé publique France.

EN STADE 3, LES TESTS NE SONT PLUS SYSTÉMATIQUEMENT RÉALISÉS

Les patients présentant des signes de Covid-19 ne sont plus systématiquement classés et confirmés par test biologique. Seuls certains cas font encore l'objet de tests systématiques.

(voir bulletins précédents)

[lien vers livret presse ? ARR demande si on peut diffuser.](#)

Un suivi épidémiologique sur le modèle de celui réalisé pour la grippe saisonnière

Nous entrons ainsi dans une phase de surveillance populationnelle sur le modèle de celle réalisée pour la grippe saisonnière, adaptée au Covid-19, qui combinera différentes sources de données. *(voir bulletins précédents)*

Des techniques de dépistage sérologique sont en cours de développement permettant d'identifier si la personne est infectée ou a été infectée par le virus.

« CONTACT TRACING »

(voir bulletins précédents)

Masques

[CONSULTEZ LES RECOMMANDATIONS POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE SUR LE SITE DU MINISTERE](#)

Professionnels de santé

[QUELS MASQUES PORTER À L'HOPITAL ET EN EHPAD ?](#)

[QUEL MASQUE PORTER EN CABINET DE VILLE ?](#)

LES MASQUES

Samedi 21 mars, la région avait reçu **1,3 million de masque** destinés aux établissements de santé publics, privés ainsi qu'aux établissements médico-sociaux de la région et notamment les EHPAD.

- **Ce dimanche 29 mars**, la région a réceptionné **3,4 millions de masques chirurgicaux et FFP2** qui, comme la première fois, vont être répartis au sein des établissements support des groupements hospitaliers de territoire de la région.

Dès cette semaine, ces masques seront de nouveau mis à disposition de l'ensemble des établissements de santé publics et privés ainsi que des établissements médico-sociaux des territoires de GHT.

La distribution des masques aux officines de ville et à destination des professionnels de santé est assurée directement par Santé publique France.

MASQUES CHIRURGICAUX

(voir bulletins précédents)

MASQUES FFP2

(voir bulletins précédents)

ORGANISATION DES SOINS BUCCO-DENTAIRES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les cabinets dentaires et centres de santé dentaire sont actuellement fermés, sur décision du conseil de l'ordre des dentistes. Cependant, les cabinets dentaires doivent assurer une permanence téléphonique pour recevoir les appels de leurs patients. Seuls les soins urgents seront effectués dans des cabinets dentaires de garde (douleurs importantes, infection, traumatisme, hémorragie).

Si le patient n'arrive pas à joindre son dentiste ou s'il n'a pas de dentiste traitant, le patient peut appeler le conseil départemental de l'Ordre ou le numéro national des urgences dentaires : **09 705 00 205**.

LES SOLUTIONS HYDRO-ALCOOLIQUES

(voir bulletins précédents)

NETTOYAGE DES LIEUX EXPOSÉS AU COVID-19

(voir bulletins précédents)

GESTION DES ARRÊTS DE TRAVAIL

La procédure de gestion des arrêts de travail a été **modifiée le 25/03**

[Consultez la rubrique sur le site de l'ARS.](#)

- **ORGANISATION DES RENFORTS DE SOIGNANTS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Un dispositif est [mis en place par l'ARS](#) afin de mettre en lien les établissements qui ont des besoins en personnels et les volontaires qui proposent leurs compétences. Cette plateforme, intitulée [Renfort Covid \(dispositif MedGo\)](#), est opérationnelle et enregistre ses premières inscriptions.

INFORMATION AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

L'ARS **Auvergne-Rhône-Alpes** organise régulièrement des réunions avec ses partenaires (fédérations des établissements sanitaires et médico-sociaux, unions des représentants des professionnels de santé) > [Voir les précédents points d'information pour l'historique des rencontres et échanges.](#)

Infos

[LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ MET À DISPOSITION UN GRAND NOMBRE D'INFORMATION À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ POUR LA PRISE EN CHARGE AMBULATOIRE.](#)

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX

Dans le cadre de l'épidémie de coronavirus, [l'Assurance maladie](#) prend en charge, **de manière dérogatoire et sans délai de carence**, les indemnités journalières pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, selon des modalités alignées sur celles appliquées aux salariés et travailleurs indépendants.

CYBERATTAQUES LIÉES AU COVID-19

Certains messages d'information qui circulent sur le Covid-19 ont été identifiés comme étant des virus informatiques (faux e-mails des autorités de santé, fausses notes internes en entreprise, etc.) Il est recommandé de rester vigilant et de suivre les conseils des autorités : ne pas cliquer directement sur les liens dans ses e-mails, ne jamais transmettre un mot de passe pour avoir accès à des informations publiques et vérifier l'adresse e-mail de l'expéditeur.

Plus d'informations sur le site internet : www.cyberveille-sante.gouv.fr

INFORMATIONS DU PUBLIC

PRÉSERVER NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ

(voir bulletins précédents)

Le 15 ne doit être appelé qu'en cas de signes marqués d'infection respiratoire, d'urgences vitales ou d'état qui s'aggrave, et non pour demander un renseignement.

INFORMATION SUR LE COVID-19

Coronavirus COVID-19

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0 800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, au retour d'une zone touchée par le virus, composez le 15



À l'inverse, cette plateforme n'a pas vocation à recevoir les appels des personnes qui ont des questions médicales liées à leur propre situation.

FAQ

[FAQ DEDIEE AUX PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES](#)

LA MOBILISATION POUR LE DON DU SANG CONTINUE

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus covid-19, la collecte de sang doit se poursuivre pour répondre aux besoins des patients. Les donneurs non exposés à un risque (symptômes grippaux) sont incités à rejoindre les sites de collecte car les patients ont besoin de produits sanguins. **Les lieux de collecte de sang sont considérés par les autorités de l'État comme des lieux publics autorisés car vitaux et indispensables.**

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS VOYAGEURS

(voir bulletins précédents)

COMMUNICATION & RELATIONS PRESSE

L'ARS et la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes répondent aux sollicitations presse aux numéros suivants :

- **Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes** : 06 47 80 82 86 - kamel.amerouche@rhone.gouv.fr
- **ARS Auvergne-Rhône-Alpes** : 04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr

Un communiqué de presse quotidien « Point de situation régionale » est diffusé par l'ARS et la Préfecture ARA en fin de journée vers 19 h. Il fait un état des données hospitalières remontées par les hôpitaux dans l'application SIVIC : nombre de cas Covid19 hospitalisés, nombre de décès, nombre de personnes retournées à domiciles.

Don du sang

[PLUS D'INFOS SUR LE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG](#)

Presse

[TOUS LES COMMUNIQUÉS DE L'ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SONT EN LIGNE SUR SON SITE INTERNET.](#)

Le détail de ces données par département est proposé. Pour le nombre de personnes en réanimation, il n'est transmis qu'une donnée régionale, la prise en charge des patients par rapport au nombre de lits disponibles étant désormais regardée à ce niveau.

COMMUNICATION PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAUX

Dans un souci de coordination, il est souhaitable de partager avec l'ARS vos projets de communication sur le COVID-19.

Les établissements de santé et médico-sociaux sont habilités à communiquer sur leur propre organisation, les modes de prises en charge, sur le nombre de résidents possiblement atteints du Covid ainsi que le nombre de décès ; avant toute chose, l'information des familles est à privilégier. Les familles sont souvent inquiètes et attendent beaucoup d'information, ne pouvant plus visiter leur proche.

Une attention particulière est cependant demandée sur le respect de la vie privée des personnes (anonymat) et sur le secret médical.

Il est ainsi demandé de ne pas entrer dans les détails (état de santé des patients et facteurs de risque éventuels, domiciliation, profession, etc.).